

RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 02/03/2026		N° DP 34116 26 00016
Affichée le 06/03/2026		
Par	FAVRE-BONTE myriam	URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 14/08/2026 AU 14/10/2026 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,
Demeurant à	2 Rue des Garriguettes 34790 GRABELS	
Pour	Installation d'un brise vue	
Sur un terrain sis	2 Rue des Garriguettes GRABELS	
Parcelle(s)	AW0001	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal-climat de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération du conseil de métropole en date du 16 juillet 2025 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** la Déclaration Préalable de Construction n° DP341162600016 délivrée le 24/06/2026 ;
- Vu** la demande d'annulation de la déclaration préalable susvisée en date du 15/07/2026;

Considérant que par courrier en date du 04/08/2026 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE :

ARTICLE 1: La Déclaration Préalable de Construction est retirée.

ARTICLE 2: Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

GRABELS, le

Le Maire
Pascal HEYMES

08 AOUT 2026



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr